

11.3 Pêche

À la fin 2011, la flottille de pêche réunionnaise se compose de 222 navires, soit 3,5 % du total de la flotte de pêche française.

À La Réunion, la pêche s'exerce à proximité des côtes en sorties de moins de 24 heures (petite pêche) ou plus au large en sorties pouvant aller jusqu'à 20 jours pour la pêche palangrière (regroupant la pêche côtière et la pêche au large). La grande pêche industrielle s'exerce uniquement dans les zones économiques exclusives des Terres australes et antarctiques françaises (Taaf) lors de campagnes de plus de 20 jours.

La petite pêche représentait fin 2011 l'activité la plus importante en matière de flottille et d'emplois : 191 navires et 255 marins. Les prises de ce type de pêche sont destinées en quasi-totalité à l'approvisionnement du marché local. Le Département et la Direction départementale des affaires maritimes s'emploient à structurer la filière afin de maîtriser et d'accroître la production et la commercialisation.

Environ 10 % des embarcations pratiquent la pêche palangrière (pêche au large). Cette pêche se pratique dans une zone située entre 12 et 20 milles de La Réunion ou de Madagascar. Cette technique de pêche à la « longue ligne » consiste à capturer des poissons à partir de lignes pouvant mesurer plusieurs kilomètres et dotées de centaines d'hameçons accrochées à des bouées munies d'émetteurs. Un marin sur cinq inscrit à La Réunion pratique ce type de pêche.

Fin 2011, la grande pêche industrielle emploie 282 marins inscrits à La Réunion. Les captures sont surtout des légines mais aussi des langoustes, des raies et des grenadiers.

L'activité de pêche pour chacune de ces espèces est soumise à un règlement qui

détermine des quotas pour chaque année. L'objectif de ces quotas, établis par l'administration des Taaf et le muséum national d'histoire naturelle, est d'assurer la conservation à long terme et l'utilisation optimale des ressources dans la zone économique exclusive de Kerguelen et du Crozet. Le quota de pêche de légine a été fixé à 5 800 tonnes de prise pour la campagne 2011-2012 (source Taaf). Le quota de pêche pour la langouste reste stable à 400 tonnes. ■

Définitions

Grande pêche : navires susceptibles de s'absenter plus de 20 jours de leur port d'attache.

Pêche au large : navires s'absentant plus de 96 heures et n'appartenant pas à la grande pêche.

Pêche côtière : navires s'absentant du port plus de 24 heures et 96 heures au maximum.

Petite pêche : navires s'absentant du port pour 24 heures ou moins.

Marin : un marin qui embarque sur plusieurs navires immatriculés dans le même quartier ou dans plusieurs quartiers compte pour un. Le calcul se fait en cumulant les jours de navigation du marin et en l'attribuant au genre de navigation (type de pêche) dominant ainsi qu'au quartier d'immatriculation du navire.

Pour en savoir plus

- Iedom, « Rapport annuel 2012 La Réunion », édition 2013, pp. 82-83, rubrique publications, consultable sur le site

<http://www.iedom.fr/la-reunion/>

Navires de pêche selon la longueur au 31 décembre 2011

	La Réunion		France	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Moins de 10 m	187	84,2	4 410	70,7
10 m à moins de 12 m	5	2,2	869	14,0
12 m à moins de 24 m	23	10,4	772	12,4
24 m à moins de 40 m	0	0,0	144	2,3
40 m ou plus	7	3,2	40	0,6
Ensemble	222	100,0	6 235	100,0

Source : Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.

Navires de pêche selon le genre de navigation au 31 décembre 2011

	La Réunion		France	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Grande pêche	7	3,2	28	0,4
Pêche au large	20	9,0	310	5,0
Pêche côtière	3	1,4	536	8,6
Petite pêche	191	86,0	5 338	85,6
Autres	1	0,4	23	0,4
Ensemble	222	100,0	6 235	100,0

Source : Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.

Marins pêcheurs selon le genre de navigation au 31 décembre 2011

	La Réunion		France	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Grande pêche	282	42,4	1 140	5,3
Pêche au large	120	18,0	3 236	15,2
Pêche côtière	7	1,1	2 585	12,1
Petite pêche	255	38,3	9 616	45,0
Autres	1	0,2	4 775	22,4
Ensemble	665	100,0	21 352	100,0

Source : Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.